

Notification de saillie à la FSEC: obligatoire pour bénéficier des primes

Toutes les saillies doivent obligatoirement être notifiées à la FSEC, via CapraNet ou par écrit. Ces notifications doivent avoir lieu avant l'enregistrement de mise bas sur agate. Faute de quoi, aucun père ne pourra être attribué aux cabris, qui figureront comme « animaux de croisement » dans CapraNet. Notez que les ascendances paternelles ne sont pas reprises d'agate dans CapraNet (l'enregistrement du père dans agate n'est pas obligatoire). **Si des cabris issus de races dites de sélection conservatrice (toutes les races sauf la chèvre Alpine chamoisée, la chèvre Boer, la chèvre Pie du Tauern et l'Anglo Nubienne) sont enregistrés sans notification de saillie correspondante, les parents ne remplissent pas les conditions pour bénéficier des primes pour les races suisses dignes d'être conservées** et n'ont donc pas droit à ce subside, qui sera versé pour la première fois pendant l'été 2024. Pour que l'ascendance paternelle d'animaux de croisement déjà nés puisse encore être complétée et la race recalculée, nous prions les éleveurs concernés de procéder à une notification de saillie à posteriori. La procédure est la suivante: saisie en ligne via CapraNet ou notification écrite par e-mail ou courrier postal à la FSEC. Données nécessaires pour la notification écrite: numéro MA de la mère, date de mise bas, numéro MA des jeunes, numéro MA et nom du père, date de saillie.

Ursula Herren, FSEC